



unesco

Réunion de réflexion mondiale sur les mécanismes de rapports périodiques de la Convention de 2003

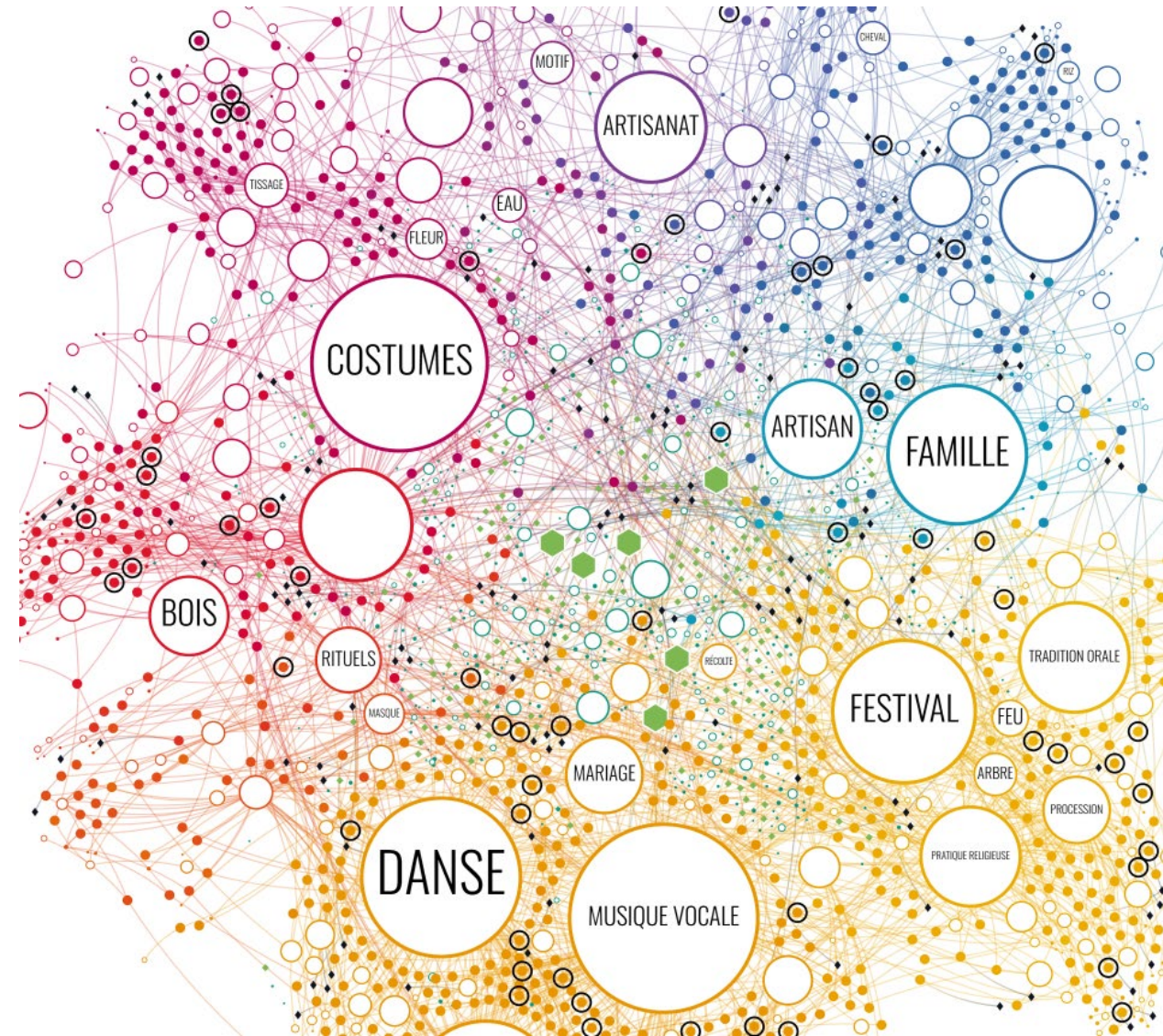
Point 3c: Évolutions récentes concernant le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde et éventuelle élaboration de rapports (ou non) sur les programmes, projets et activités qui y sont sélectionnés

Présentation par le Secrétariat de la Convention de 2003, 28-30 avril 2026



Registre des bonnes pratiques de sauvegarde

- Mise en œuvre de l'article 18 de la Convention
- Opérationnel depuis 2009 (critères, formulaire ICH-03)
- Depuis 2009, 43 programmes, projets et activités de 36 États ont été sélectionnés par le Comité



Réflexion sur une mise en œuvre plus large de l'article 18 de la Convention de 2003 (depuis 2023)

Renforcement des synergies entre les mécanismes de coopération internationale

- Nouvelle possibilité de demander l'inclusion d'une expérience de sauvegarde dans le Registre (dans le cadre d'une demande de transfert d'un élément de la LSU vers la LR)

Renforcement de l'accessibilité du Registre

- Quatre critères simplifiés (G.1 à G.4) devant tous être remplis
- Formulaire simplifié ICH-03 pour les propositions
- Usage encouragé de supports audiovisuels afin de mettre en avant la voix des communautés

Mise en œuvre plus large de l'article 18

- Mise en place en cours d'une plateforme en ligne pour le partage de bonnes expériences de sauvegarde



© MICI, 2017

Registre des bonnes pratiques de sauvegarde et rapports périodiques



- Actuellement, le Registre figure dans le formulaire de rapports périodiques ICH-10, mais il n'existe pas de mécanisme de suivi dédié et pleinement développé
- Un intérêt croissant se manifeste pour la prise en compte des expériences postérieures à la sélection
- L'objectif serait de permettre, de manière flexible, la collecte d'informations actualisées tout en évitant des charges excessives pour les États et les communautés
- Une piste envisagée pourrait consister à encourager la mise à jour des informations sur les programmes sélectionnés dans les sections « existantes » du formulaire
- Il serait également possible de rendre compte des réalisations des États dans la mise en œuvre de l'article 18 au-delà du seul Registre

1. Avez-vous des questions concernant l'approche adoptée pour simplifier et rationaliser les formulaires de rapport ?
2. Avez-vous des observations ou des expériences que vous souhaiteriez partager concernant les rapports sur les éléments inscrits sur la LSU ?
3. Avez-vous d'autres suggestions sur la manière d'évaluer l'efficacité des programmes sélectionnés pour le Registre (sans pour autant proposer un mécanisme de rapport spécifique) ?